

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2022_091

ARRETE INTERDICTION DE STATIONNEMENT COMICE AGRICOLE 22/10/2022

Le Maire de HAUT VALROMEY,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.1, R44, et R225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande de l'organisateur en date du 21/10/2022, sollicitant l'interdiction de stationner sur la place d'Hotonnes en raison de l'organisation du comice agricole,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour le bon déroulement de cette manifestation qui aura lieu le samedi 22/10/2022, de 6h00 à 19h00 sur la place d'Hotonnes- HAUT VALROMEY

ARRÊTE

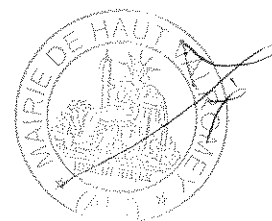
Article 1^{er} : le samedi 22/10/2022, afin de permettre l'organisation et le déroulement en toute sécurité du comice agricole, le stationnement sera interdit sur la "place de la mairie" située sur la commune de Haut Valromey de 06 h à 19 heures.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Haut Valromey.

Article 4 : le Maire est chargé de l'application du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hauteville Lompnès.

Haut Valromey le 21/10/ 2022
Le maire, Bernard ANCIAN



Bernard Ancian
Affiché le 21/10/22